

# ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

RC N° DIRMED-25-003

### ***Acheteur***

Ministère chargé des transports  
Direction interdépartementale des Routes Méditerranée

### ***Représentant de l'acheteur (RA)***

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée  
par arrêté préfectoral n°13-2025-01-24-00003 du 24 janvier 2025

### ***Objet de l'accord-cadre***

Voies Structurantes de l'Agglomération de Marseille  
Missions de PI relatives à la conception et au suivi de la réalisation de voies  
réservées pour les VRTC et VR2+

### ***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : 21 mars 2025 à 22 h 00 (heure  
locale de l'adresse de l'acheteur)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes.....	4
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
2-6. Cadre de la négociation.....	5
2-7. Durée du marché et délais d'exécution.....	5
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-9. Délai de validité des offres.....	5
2-10. Propriété intellectuelle.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	5
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
3-1. Solution de base.....	7
3-2. Variantes.....	11
<b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>12</b>
4-1. Sélection des candidatures.....	12
4-2. Jugement et classement des offres.....	12
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE.....</b>	<b>16</b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	16
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	17
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>19</b>

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

*Le CCAG applicable est le CCAG Prestations intellectuelles en vigueur à la date de la publication du dossier*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation porte sur la réalisation de prestations intellectuelles relatives à l'aménagement de Voies Réservées aux véhicules de Transports en Commun (VRTC), aux Voies Réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules (VR2+) ainsi qu'à l'aménagement de haltes autoroutières sur les voies structurantes d'agglomération de l'aire métropolitaine Marseillaise.

Les principaux axes autoroutiers concernés par ces projets d'aménagement de voies réservées sont les suivants :

- « Vitrolles-Marseille » (autoroute A7) ;
- « Aix-en-Provence-Marseille » (autoroutes A51 et A7) ;
- « Aubagne-Marseille » (autoroute A50) ;
- « Martigues-Marseille » (autoroute A55) ;

ainsi que la connexion de ces axes aux réseaux départemental et métropolitain.

Le marché prévoit la possibilité, à titre annexe à la réalisation d'une VRTC/VR2+, de réaliser des études d'écrans acoustiques. Ces prestations ne relèvent du marché que si les écrans constituent avec la VRTC/VR2+ un tout indissociable et doivent être réalisées sous la même MOA et dans le cadre de l'opération VRTC/VR2+.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### **2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

## **2-6. Cadre de la négociation**

Sans objet.

## **2-7. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

## **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-10. Propriété intellectuelle**

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.2 du CCAP.

L'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la le facilitateur de Marseille se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion :

**JOHAN TILMANT** - Responsable du pôle clauses sociales

[jtilmant@emergences-asso.fr](mailto:jtilmant@emergences-asso.fr)

5 rue de la République 13002 Marseille

Tél : 04 96 11 55 25 - 06 30 41 48 60

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

##### **Bordereau 0 :**

- L'avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) envoyé à la publication;
- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;

##### **Bordereau 1 : Pièces contractuelles**

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes;
- Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) ;
- Le Cadre du Détail Estimatif Indicatif (DEI) ;
- Le Cadre type de la Décomposition Analytique de la Rémunération des Prestations (DARP) ;

##### **Bordereau 2 : Pièces non-contractuelles**

- Le Programme ;
- Le Guide des Arrêts de Transport en Commun sur Autoroutes ;
- Le Guide VSA 90 ;
- Le Guide de Conception des Voies Réservées aux Transports en commun.

### 3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Dans une logique de facilitation de la lecture des offres, il est demandé aux candidats :

- de limiter la concaténation de documents PDF ;
- de respecter l'arborescence décrite ci-après.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### **SOUS-DOSSIER n°1 : Les qualités et les capacités du candidat, à renseigner selon les dispositions de l'avis de marché (3 pièces PDF minimum)**

- **Pièce 1.1** : La situation juridique ;
- **Pièce 1.2** : Les capacités économiques et financières ;
- **Pièce 1.3** : Les références professionnelles et les capacités techniques.

Le contenu des trois pièces est précisé dans l'avis de marché (AAPC). Il pourra varier selon le recours, ou non, du candidat au DUME.

#### **SOUS-DOSSIER n°2 : Le projet de marché (4 pièces PDF minimum + le DEI en natif excel ou libreoffice)**

- **Pièce 2.1** : L'Acte d'engagement, complété par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire. Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'Acte d'Engagement. En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP ;
- **Pièce 2.2** : Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF). Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix ;

- **Pièce 2.3** : Le Détail Estimatif Indicatif (DEI). Le document sera transmis au format PDF, ainsi qu'en version native (format excel ou libreoffice) ;
- **Pièce 2.4** : Les Sous-Détails des prix suivants présentés sur la base de la Décomposition Analytique de la Rémunération des Prestations (DARP) : cadre joint à la consultation à compléter et qui sera également rigoureusement à compléter pour chaque commande :
  - Prix n°103a : Études d'Avant-Projet (section < 1km) ;
  - Prix n°103b : Études d'Avant-Projet (le kilomètre supplémentaire) ;
  - Prix n°104a : Études PRO (section <1 km) ;
  - Prix n°104b : Études PRO (le kilomètre supplémentaire) ;
  - Prix n°104g : Étude complémentaire OA (élargissement de passage inférieur) ;
  - Prix n°201 : Études d'évaluation socio-économiques ;
  - Prix n°301 : Assistance pour la passation de contrats de travaux ;
  - Prix n°302 : VISA Général des études d'exécution ;
  - Prix n°303 : Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
  - Prix n°304 : Assistance lors des opérations de réception (AOR).

### **SOUS-DOSSIER n°3 : Les documents explicatifs (3 pièces PDF minimum)**

- **Pièce 3.1** : Note d'appropriation du programme d'aménagement de voies réservées :  
Le candidat rédigera une note de synthèse qui permettra au maître de l'ouvrage d'apprécier la bonne compréhension du programme par le candidat. Au travers de ce document, sont attendus :
  - *Objectifs du programme* : l'appréciation du niveau de compréhension du candidat sur les objectifs du programme, ainsi que l'identification des enjeux, contraintes et spécificités propres aux opérations envisagées ;
  - *Méthodologie* : la méthodologie générale proposée par le candidat pour répondre à l'ensemble des besoins du Maître d'Ouvrage, et la vérification de sa bonne adéquation avec les enjeux, contraintes et spécificités du programme.

- **Pièce 3.2 :** Les ressources du projet  
 Une note détaillée précisant l'organisation, le pilotage, les moyens humains et matériels affectés au marché, les outils d'assurance qualités utilisés pour pouvoir répondre à 2 commandes théoriques et simultanées suivantes :
  1. Réalisation des études complètes d'avant-projet (4 variantes à étudier) et de projet portant sur l'aménagement d'une VRTC sur une section de 3 kilomètres nécessitant l'élargissement d'un ouvrage d'art en passage inférieur ;
  2. Réalisation de prestations de Maîtrise d'Œuvre d'une opération d'aménagement de VRTC d'un montant de 3 millions d'euros.
  
- **Pièce 3.3 :** La stratégie environnementale applicable au projet :  
 Une note détaillée présentant la stratégie du candidat s'agissant de la réduction de l'impact de son activité sur l'environnement. Elle se déclinera en trois axes :
  1. La performance environnementale en phase étude : quelles sont les actions proposées par le candidat pour réduire l'impact de son activité en phase étude ?
  2. La performance environnementale en phase travaux : quelles sont les actions proposées par le candidat pour réduire l'impact de son activité en phase travaux (DET) ?
  3. La capacité du candidat à garantir une maîtrise et une réduction des impacts environnementaux en phase travaux : le candidat est-il en capacité d'influer positivement sur l'exécution des travaux, dans une logique de réduction des impacts environnementaux ?

### **3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de

détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
<b>La valeur technique des prestations</b> , appréciée au vu du contenu des pièces 3.1 et 3.2 :  La note globale « valeur technique » <b>Nvt</b> sera attribuée sur 55 points par application des pondérations suivantes :	<b>55 points</b>

Critère d'attribution	Pondération
<p>1. <u>Une note permettant d'apprécier le niveau d'appropriation du programme d'étude par le candidat (25 points) :</u></p> <p>Il sera jugé sur les 2 points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'appréciation du niveau de compréhension du candidat sur les objectifs du programme, ainsi que l'identification des enjeux, contraintes et spécificités propres aux opérations envisagées (10 points) ;</li> <li>• La méthodologie générale proposée par le candidat pour répondre à l'ensemble des besoins du Maître d'Ouvrage, et la vérification de sa bonne adéquation avec les enjeux, contraintes et spécificités du programme (15 points).</li> </ul> <p>2. <u>Les ressources du projet (30 points)</u></p> <p>Il sera jugé sur la note détaillée précisant l'organisation, le pilotage, les moyens humains et matériels affectés au marché, les outils d'assurance qualités utilisés pour pouvoir répondre à 2 commandes théoriques et simultanées, demandée à l'article 3-1.2 du présent RC.</p> <p>La somme des notes des sous-critères technique seront redressées tel que :</p> <p style="text-align: center;"><b>Note valeur technique <math>N_{vt}(n) = 55 \times (\text{total de points de l'ensemble des notes des sous-critères « techniques » offre (n) / total de points de l'ensemble des notes des sous-critère « techniques » le plus élevé obtenu parmi toutes les offres).</math></b></p> <p>L'offre ayant réuni le total de points le plus élevé sur les sous-critères techniques se voit donc attribuer une note valeur technique de 55 points.</p>	
<p><b>Le critère prix</b> sera apprécié au vu du montant TTC figurant au détail estimatif, noté sur 35 :</p> <p>La note de l'offre n sera donnée par la formule :</p> <p style="text-align: center;"><b><math>N_p(n) = 35 \times (\text{montant de l'offre la plus basse} / \text{montant de l'offre})</math></b></p>	<b>35 points</b>

Critère d'attribution	Pondération
<p><b>Le critère environnemental</b>, apprécié au vu du contenu de la pièce 3.3 :</p> <p>La note « environnementale » <math>N_E</math> sera attribuée sur 10 points, et la note du candidat n sera redressée comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><b><math>N_E(n) = 10 \times (\text{nombre de points obtenus sur le sous-critère environnemental de l'offre (n)} / \text{nombre de points sur le sous-critère environnemental le plus élevé obtenu parmi toutes les offres})</math>.</b></p> <p>L'offre ayant réuni le total de points le plus élevé sur le sous-critère environnemental se voit donc attribuer une note environnementale de 10 points.</p>	<b>10 points</b>

Ces éléments seront appréciés selon le barème suivant :

	Note du sous critère
<b>Très satisfaisant</b>	Maximum des points
<b>Satisfaisant</b>	3/4 des points
<b>Moyen</b>	1/2 des points
<b>Insatisfaisant</b>	1/4 des points
<b>Très insatisfaisant</b>	0

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale (N) établie de la manière suivante :

$$N = N_P + N_E + N_{VT}$$

dans laquelle :

$N_P$  = note attribuée au critère prix,

$N_E$  = note attribuée au critère environnemental,

$N_{VT}$  = note attribuée au critère valeur technique.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de

multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Les candidats classés ex-æquo sont départagés en prenant compte l'offre la mieux placée selon le critère prépondérant, c'est-à-dire le prix.

Tout rabais (ou remise) de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique mentionnée au sein de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC).

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés

électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde marché DIRMED-25-003».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

<b>Adresse Physique (remise contre récépissé)</b>	<b>Adresse Postale</b>
DIRMED	DIRMED
SG/ILCP	SG/ILCP
De 9h30 à 11h30 et 14h à 16h	16 rue Antoine Zattara
16 rue Antoine Zattara	CS 70 248
13 003 MARSEILLE	13 331 Marseille CEDEX 3
Téléphone : 04 86 94 68 14 // 06 99 54 73 24	
Courriel : <a href="mailto:cp.ilcp.sg.dirmed@developpement-durable.gouv.fr">cp.ilcp.sg.dirmed@developpement-durable.gouv.fr</a>	

*(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.*

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.